



Genève, le 22 février 2021

CONSEIL CONSULTATIF DE LA CULTURE (CCC)

Rapport d'activité législature 2018-2023

2e année

(1er décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettres, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10 et 11 de la loi sur la culture du 16 mai 2013 (LCulture ; C 3 05);.
- Article 4 et 9 du règlement d'application de la loi sur la culture (RCulture ; C 3 05.01).

II. Compétences de la commission

Le Conseil consultatif de la culture a pour tâche de conseiller les collectivités publiques sur les orientations et les priorités de leurs politiques culturelles et de la politique culturelle coordonnée sur l'ensemble du territoire cantonal (LCulture art. 10).

Comme stipulé dans le règlement d'application de la loi sur la culture (RCulture, art. 8),

¹ Le conseil est consulté, au début de chaque législature, sur l'élaboration des lignes directrices de la politique culturelle du canton.

² Il est également consulté sur la politique culturelle coordonnée entre le canton et les communes.

³ Il peut faire des propositions aux collectivités publiques représentées en son sein en matière de politique culturelle.

⁴ Les collectivités publiques peuvent consulter le conseil sur toute question culturelle de portée générale ou stratégique.

III. Activités de la commission

Durant la période concernée, le Conseil consultatif de la culture a tenu 37 séances dont 11 séances au sein de la Task Force Covid-culture. La soussignée est entrée en fonction en tant que Présidente le 15 janvier 2020. Entre le 1er décembre 2019 et cette date, le CCC ne s'est pas réuni.

- La première rencontre s'est tenue le 18 février 2020. Elle a permis à la Présidente de faire la connaissance des membres du Conseil, de définir le mode de fonctionnement du CCC. Lors de cette rencontre, le nouveau directeur de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS), Monsieur André Klopmann est venu présenter les objectifs et la planification de l'activité qu'il comptait mener durant les mois à venir notamment la méthodologie pour la rédaction du Message Culture du conseiller d'Etat. Il a proposé au CCC d'apporter un conseil tout au long du processus de la rédaction dudit Message.
- En parallèle de cette consultation, le Conseil, conformément à l'art. 8 al. 3 du règlement d'application de la loi sur la culture (RCulture), a mené une réflexion sur l'IN 167 afin de proposer des pistes de mises en œuvre de cette dernière. Le 29 juin 2020, le CCC a présenté les grands axes de sa réflexion sur les pistes de mise en œuvre au conseiller d'Etat. Un premier rapport est remis fin septembre. Une séance de discussion est organisée entre le CCC et le conseiller d'Etat début octobre à la suite de laquelle le CCC a souhaité modifier quelques éléments de son rapport. Le rapport final : Piste de mise en œuvre de l'IN 167 a été remis début novembre.
- Mi-mars 2020, le Conseil fédéral annonce l'état d'urgence face à la crise sanitaire du COVID-19. Le vendredi 20 mars 2020, le Conseil fédéral émet des mesures visant à atténuer l'impact économique du COVID-19 dans le secteur de la culture. Le Conseil s'est réuni en urgence le 16 mars afin de discuter de cette crise sans précédent et en date du 22 mars 2020, le Conseil adresse un courriel à l'OCCS dans lequel des informations sur les mesures prises par d'autres pays sont notamment relayées ainsi que des pistes d'aides sont évoquées entre autre pour les plus vulnérables, les subventions, les loyers etc.
- Le Conseil consultation de la culture a pris part aux réunions de la Task force Covid-Culture de mars 2020 à fin août 2020.
- Des échanges réguliers se sont tenus entre l'OCCS et le CCC afin d'échanger des informations et relayer les préoccupations des milieux culturels.

IV. Secrétariat de la commission

La gestion administrative et la réalisation des procès-verbaux auraient dû être assurées par l'office cantonal de la culture et du sport. Toutefois, au vu de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil consultatif de la culture a assuré les missions suivantes : préparation des ordres du jour, préparation des documents pour les commissaires, préparation et suivi des listes de présences, rédaction et envoi des procès-verbaux, suivi des séances, rédaction des courriers.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Factures, paiement

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 21'900.—

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Patrizia de Saab D'Amore
Présidente du Conseil consultatif de la
culture